Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 022-212202428-20260511-2026051105-DE

Plurien
Sables d'Or les Pins

MAIRIE DE PLURIEN – DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Conseil Municipal du 11 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le onze mai à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur BESREST Nicolas, Maire.

Date de convocation : 4 mai 2026
Date d'affichage : 4 mai 2026
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 19
Nombre de membres représentés : 0
Etaient présents : BESREST Nicolas, Maire,
STRUGAREK Jean-Luc, ETIENNE Brigitte, ROUXEL Jérôme, BOURRET Alexandra, adjoints ;
MAGDELAIN Emmanuel, CHANTEUX BELLEC Christine, POTTIER Chantal, TOUBLANC Jean-Philippe, BERTHELOT Jean, DUBOIS Karine, LEFORT Olivier, COURCOUX Magali, LAURENT-MONTOUX Carine, ANDOUARD Emmanuel, LE BOUEDEC Marine, BIDAUD Julien, COUILLEAUD Sylvain, MATHIOT Marina ; formant la majorité des membres en exercice.
Absents :
Monsieur ANDOUARD Emmanuel a été élu secrétaire.

DELIBERATION N°2026-05-11-05 : Répertoire Electoral Unique – Commission de Contrôle des Listes Electorales (CCLE)

Rapporteur : Nicolas BESREST
Monsieur le Maire informe le Conseil que la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales et créant le Répertoire Electoral Unique (REU) est entré en vigueur le 1er janvier 2019.

Cette réforme a mis fin au principe de la révision annuelle des listes électorales. Celles-ci seront désormais permanentes et extraites du REU qui les centralisera.

A l'issue des élections municipales, lors du renouvellement du Conseil, les commissions de contrôle doivent être mises en place. Elles sont chargées d'un contrôle à postériori. Elles doivent examiner les recours administratifs formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire et du contrôle de la régularité de la liste électorale entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin. En cas d'absence de scrutin, la Commission de contrôle se réunit au moins une fois par an.

Vu la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité, a modifié la composition de ces commissions par cohérence avec l'harmonisation du mode de scrutin des élections municipales dans l'ensemble des communes.

Vu le décret n° 2026-8 du 8 janvier 2026 a modifié l'article R. 7 du code électoral afin de porter la durée du mandat des membres de la CCLE à six ans, pour l'aligner sur la durée du mandat de conseiller municipal.

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 022-212202428-20260511-2026051105-DE

Une seule liste ayant obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission de contrôle doit être composée de trois membres, la désignation de suppléants n'étant pas obligatoire :
- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle
A défaut de volontaire est désigné d'office le/la Conseiller(e) municipal(e) le/la plus jeune
- un délégué de l'administration
- un représentant du tribunal judiciaire

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.
Sont proposés les membres suivants :
- Christine CHANTEUX BELLEC, conseillère municipale de la commune – Jean-Philippe TOUBLANC, suppléant
- Jean-Pierre OMNES, délégué de l'administration
- Alain ANDRE, représentant du tribunal judiciaire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide les propositions ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

Vote du conseil municipal :
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Nicolas **BESREST**

MAIRIE DE PLURIEN Côtes d'Armor

Le secrétaire de séance,
Emmanuel **ANDOUARD**

Certifié exécutoire par transmission
en Préfecture le 12 mai 2026
Le Maire,
Nicolas BESREST

MAIRIE DE PLURIEN Côtes d'Armor